



MAIRIE DE NUIITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUIITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 100/2026

Objet : Stationnement interdit – Parking attenant le marché couvert vers le local des Restos du Cœur en raison du Salon des Vins

Le Maire de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par M. CHAPUIS Jean-Marc, Organisateur du Salon des Vins,

Afin de permettre le stationnement de véhicules d'exposants du Salon des Vins et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation du Salon des Vins, le stationnement sera interdit sur le parking attenant le marché couvert (vers le local des restos du Cœur) du vendredi 03 avril à 14H00 jusqu'au dimanche 05 avril 2026 à 22H00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur CHAPUIS Jean-Marc, Organisateur du Salon des Vins.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 10 mars 2026.

Le Maire

Alain CARTRON

